

# CLUB SUISSE DE LA PRESSE

## STATUTS

Projet de mise à jour des statuts pour 2026 lors d'une assemblée générale extraordinaire

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p><b>TITRE I</b></p> <p>Dénomination, but, siège, durée</p>		
<p><b>Article 1 – Constitution</b></p> <p>1.1. Sous la dénomination de « Club suisse de la presse », il est constitué une association organisée corporativement, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse.</p> <p>1.2. Le siège de l'Association est à Pregny-Chambésy.</p> <p>1.3. Sa durée est illimitée.</p> <p>1.4. Elle est inscrite au Registre du Commerce.</p> <p>1.5. Le Club suisse de la presse est constitué avec le soutien de la Confédération suisse.</p>	<p><b>Article 1 – Constitution</b></p> <p>1.1. Sous la dénomination de « Club suisse de la presse », il est constitué une association organisée corporativement, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse.</p> <p>1.2. Le siège de l'Association est à Pregny-Chambésy.</p> <p>1.3. Sa durée est illimitée.</p> <p>1.4. Elle est inscrite au Registre du Commerce.</p> <p>1.5. Le Club suisse de la presse est constitué avec le soutien de la Confédération suisse.</p>	
<p><b>Article 2 – Buts</b></p> <p>2.1.</p>	<p><b>Article 2 – Buts</b></p> <p>2.1.</p>	

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p>L'Association a pour but de créer, de gérer, d'animer et de promouvoir un « Club suisse de la presse – Geneva Press Club », affilié à la Fédération européenne des Press Club.</p> <p>2.2.  Le Club suisse de la presse – Geneva Press Club a pour mission d'accueillir et d'aider les journalistes de passage à Genève et de favoriser les échanges entre les milieux suisses et internationaux de l'économie, de la politique, de la culture et des sciences d'une part, et de la presse suisse et étrangère installée en Suisse romande et en France voisine d'autre part.</p>	<p>L'Association a pour but de créer, de gérer, d'animer et de promouvoir un « Club suisse de la presse – Geneva Press Club », affilié à la Fédération européenne des Press Club.</p> <p>2.2.  <del>Le Club suisse de la presse – Geneva Press Club a pour mission d'accueillir et d'aider les journalistes de passage à Genève et de favoriser les échanges entre les milieux suisses et internationaux de l'économie, de la politique, de la culture et des sciences d'une part, et de la presse suisse et étrangère installée en Suisse romande et en France voisine d'autre part.</del></p> <p><i>Le Club suisse de la presse – Geneva Press Club a une double mission. D'une part, soutenir et accompagner la Genève internationale et les organisations qui contribuent à son écosystème. A ce titre, il permet les échanges entre les milieux suisses et internationaux de l'économie, de la politique, de la culture et des sciences d'un côté et des médias suisses et étrangers de l'autre.</i></p> <p><i>D'autre part, le Club suisse de la presse s'engage en faveur d'un paysage médiatique diversifié et participe, comme lieu de débats, de projets et de propositions à son</i></p>	<p>Mise à jour des buts, volonté de refléter les nouvelles missions du Club dans un environnement changeant.</p>

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p>2.3. L'Association n'a pas de but lucratif.</p> <p>2.4 Elle est politiquement et confessionnellement neutre.</p>	<p><i>rayonnement, auprès de ses membres et de son public.</i></p> <p>2.3. L'Association n'a pas de but lucratif.</p> <p>2.4 Elle est politiquement et confessionnellement neutre.</p>	

## TITRE II

### Membres

Article 3 – Fondateurs	Article 3 – Fondateurs	
<p>Sont fondateurs de l'Association.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat de Genève et la Ville de Genève, pour les institutions publiques ;</li> <li>- L'Agefi, l'Agence télégraphique suisse (ATS), l'Association indépendante des journalistes suisses (AIJS), le Comité international olympique (CIO), le Courrier, Edipresse, la Fédération suisse des Journalistes (FSJ), « Le Temps » (succ. Du Journal de Genève), Orgexpo, Promoédition, Publicitas Léman, la Radio Télévision suisse romande (SSR/RTSRI), Ringier Romandie, La Tribune de Genève, pour les médias.</li> </ul>	<p>Sont fondateurs de l'Association.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Etat de Genève et la Ville de Genève, pour les institutions publiques ;</li> <li>- L'Agefi, l'Agence télégraphique suisse (ATS), l'Association indépendante des journalistes suisses (AIJS), le Comité international olympique (CIO), le Courrier, Edipresse, la Fédération suisse des Journalistes (FSJ), « Le Temps » (succ. Du Journal de Genève), Orgexpo, Promoédition, Publicitas Léman, la Radio Télévision suisse romande (SSR/RTSRI), Ringier Romandie, La Tribune de Genève, pour les médias.</li> </ul>	

<b>Statuts actuels</b>	<b>Nouveaux statuts</b>	<b>Commentaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupement des banquiers privés genevois et la Société suisse de relations publiques (SSRP) pour les institutions privées.</li> </ul>	<p>Le Groupement des banquiers privés genevois et la Société suisse de relations publiques (SSRP) pour les institutions privées.</p>	
<p><b>Article 4 – Membres</b></p> <p>4.1.</p> <p>Les personnes individuelles, les personnes morales et les collectivités publiques qui adhèrent aux présents Statuts et dont la demande d'admission est agréée par le Comité, peuvent devenir « membres médias », « membres collectifs » ou « membres individuels » selon leur fonction, moyennant une cotisation annuelle et pour autant qu'ils contribuent aux buts de l'Association. Les membres médias, les membres collectifs et les membres individuels ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale ainsi que d'être élus dans les différents organes de l'Association.</p> <p>4.2.</p> <p>Les différents membres se répartissent dans l'un des collèges électoraux prévus selon leur fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- font partie du collège « médias » les personnes morales qui éditent, diffusent ou publient des journaux ou des magazines écrits, parlés</li> </ul>	<p><b>Article 4 – Membres</b></p> <p>4.1.</p> <p>Les personnes individuelles, les personnes morales et les collectivités publiques qui adhèrent aux présents Statuts et dont la demande d'admission est agréée par le Comité, peuvent devenir « membres médias », « membres collectifs » ou « membres individuels » selon leur fonction, moyennant une cotisation annuelle et pour autant qu'ils contribuent aux buts de l'Association. Les membres médias, les membres collectifs et les membres individuels ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale ainsi que d'être élus dans les différents organes de l'Association.</p> <p>4.2.</p> <p><del>Les différents membres se répartissent dans l'un des collèges électoraux prévus selon leur fonction:</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>font partie du collège « médias » les personnes morales qui éditent, diffusent ou publient des journaux ou des magazines écrits, parlés</del></li> </ul>	<p>Simplification des votes lors des Assemblées générales, simplification de la composition du comité. Le comité veille à ce que la répartition des différents membres suive une représentativité des acteurs des médias.</p>

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p>ou filmés, y compris sous forme électronique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- font partie du collège « membres collectifs » les autres personnes morales (collectivités publiques, entreprises privées, missions diplomatiques, ONG, et organisations internationales) ;</li> <li>- font partie du collège « membres individuels » les personnes physiques qui adhèrent au Club à titre individuel (journalistes notamment).</li> </ul>	<p>ou filmés, y compris sous forme électronique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- font partie du collège « membres collectifs » les autres personnes morales (collectivités publiques, entreprises privées, missions diplomatiques, ONG, et organisations internationales) ;</li> <li>- font partie du collège « membres individuels » les personnes physiques qui adhèrent au Club à titre individuel (journalistes notamment).</li> </ul>	
<p>4.3.</p> <p>Le non-paiement de la cotisation entraîne de facto la perte de la qualité de membre.</p>	<p>4.3. <span style="color: orange;">4.2</span></p> <p>Le non-paiement de la cotisation entraîne de facto la perte de la qualité de membre.</p>	
<p>4.4.</p> <p>Les membres collectifs peuvent faire bénéficier certains membres de leur personnel des prestations du Club. Ces personnes, désignées par eux et dont le nombre est fixé par le règlement établi par le comité, sont détenteurs d'une carte du Club mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale.</p>	<p>4.4. <span style="color: orange;">4.3</span></p> <p>Les membres collectifs peuvent faire bénéficier certains membres de leur personnel des prestations du Club. Ces personnes, désignées par eux et dont le nombre est fixé par le règlement établi par le comité, sont détenteurs d'une carte du Club mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale.</p>	
<p>4.5.</p>	<p>4.5. <span style="color: orange;">4.4</span></p>	

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p>Toute personne physique ou morale ainsi que toute collectivité publique désirant adhérer à l'Association doit en faire la demande par écrit au Comité. Celui-ci statue dans le délai de deux mois. Il peut refuser une demande sans indication de motif. Sa décision est définitive.</p>	<p>Toute personne physique ou morale ainsi que toute collectivité publique désirant adhérer à l'Association doit en faire la demande par écrit au Comité. Celui-ci statue dans le délai de deux mois. Il peut refuser une demande sans indication de motif. Sa décision est définitive.</p>	

## TITRE III

### Organisation

<b>Article 5 – Organisation</b> Les organes de l'Association sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée générale ;</li> <li>- le Comité ;</li> <li>- le Bureau du Comité ;</li> <li>- l'Organe de révision</li> </ul>	<b>Article 5 – Organisation</b> Les organes de l'Association sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée générale ;</li> <li>- le Comité ;</li> <li>- le Bureau du Comité ;</li> <li>- l'Organe de révision</li> </ul>	
<b>Article 6 – Assemblée générale</b> 6.1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.  6.2. Elle dispose notamment des attributions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élection du Comité ;</li> <li>- désignation de l'organe de révision ;</li> </ul>	<b>Article 6 – Assemblée générale</b> 6.1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.  6.2. Elle dispose notamment des attributions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élection du Comité ;</li> <li>- désignation de l'organe de révision ;</li> </ul>	

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- approbation des comptes annuels ;</li> <li>- décharge au Comité pour sa gestion ;</li> <li>- approbation du budget annuel ;</li> <li>- fixation des cotisations annuelles ;</li> <li>- modification des statuts ;</li> <li>- dissolution de l'Association.</li> </ul> <p>6.3. L'Assemblée générale est convoquée par le Comité en Assemblée ordinaire une fois par année avant le 30 juin.</p> <p>6.4. La convocation est faite par écrit vingt jours avant la date de l'Assemblée. Elle contient l'ordre du jour de cette dernière</p> <p>L'ordre du jour peut être complété, si des propositions écrites signées par au moins dix membres sont adressées au Comité dix jours avant l'Assemblée.</p> <p>6.5. Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Comité, lorsqu'une demande écrite lui est adressée avec mention de l'ordre du jour par le cinquième des membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approbation des comptes annuels ;</li> <li>- décharge au Comité pour sa gestion ;</li> <li>- approbation du budget annuel ;</li> <li>- fixation des cotisations annuelles ;</li> <li>- modification des statuts ;</li> <li>- dissolution de l'Association.</li> </ul> <p>6.3. L'Assemblée générale est convoquée par le Comité en Assemblée ordinaire une fois par année avant le 30 juin.</p> <p>6.4. La convocation est faite par écrit vingt jours avant la date de l'Assemblée. Elle contient l'ordre du jour de cette dernière</p> <p>L'ordre du jour peut être complété, si des propositions écrites signées par au moins dix membres sont adressées au Comité dix jours avant l'Assemblée.</p> <p>6.5. Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Comité, lorsqu'une demande écrite lui est adressée avec mention de l'ordre du jour par le cinquième des membres.</p>	

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p><b>Article 7 – Décisions de l'Assemblée générale</b></p> <p>7.1.</p> <p>Les membres médias, les membres collectifs et les membres individuels constituent chacun un collège électoral. Dans chaque collège électoral, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin et à la majorité relative au deuxième tour, sauf dispositions contraires des statuts (art. 6.2. et 14.2.). La décision finale est ensuite prise à la majorité des collèges électoraux.</p> <p>7.2.</p> <p>Toute décision portant modification des statuts doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées dans chacun des collèges électoraux.</p> <p>7.3.</p> <p>Chaque membre dispose d'une voix et d'une seule à l'intérieur de son collège électoral.</p> <p>7.4.</p> <p>Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les décisions sont prises à main levée. Le cas échéant, les votes par correspondance sont alors ajoutés.</p>	<p><b>Article 7 – Décisions de l'Assemblée générale</b></p> <p>7.1.</p> <p><del>Les membres médias, les membres collectifs et les membres individuels constituent chacun un collège électoral. Dans chaque collège électoral, </del> Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour de scrutin et à la majorité relative au deuxième tour, sauf dispositions contraires des statuts (art. 6.2. et 14.2. <b>15.2</b>). <del>La décision finale est ensuite prise à la majorité des collèges électoraux.</del></p> <p>7.2.</p> <p>Toute décision portant modification des statuts doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées <del>dans chacun des collèges électoraux</del> <b>de l'assemblée générale</b>.</p> <p>7.3.</p> <p><del>Chaque membre dispose d'une voix et d'une seule à l'intérieur de son collège électoral.</del></p> <p>7.4. <b>7.3</b></p> <p>Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les décisions sont prises à main levée. Le cas échéant, les votes par correspondance sont alors ajoutés.</p>	<p>Suppression des collèges électoraux pour faciliter la prise de décision en Assemblée générale</p> <p>Mise à jour des renvois aux bons articles</p>
<b>Article 8 – Comité</b>	<b>Article 8 – Comité</b>	

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p>8.1.</p> <p>Le Comité est composé de treize membres au maximum, dont une majorité de journalistes et de représentants des médias. Chaque collège électoral désigne quatre représentants au maximum au Comité</p>	<p>8.1.</p> <p>Le Comité est composé de treize membres au maximum, dont une majorité de journalistes et de représentants des médias. <del>Chaque collège électoral désigne quatre représentants au maximum au Comité.</del> <i>Il compte également au moins un représentant de la Genève internationale, et au moins un membre des milieux académiques et/ou de l'écosystème genevois. Les membres du comité exercent leur fonction à titre bénévole.</i></p> <p>8.1.1  <i>Le comité identifie les profils nécessaires, mène les entretiens, puis propose à l'Assemblée générale une liste de candidats « recommandés ». L'AG conserve le droit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>de les élire,</i></li> <li>• <i>de les refuser,</i></li> <li>• <i>ou de proposer d'autres candidats.</i></li> </ul> <p>8.1.2  <i>L'élection du Comité se fait au scrutin de liste.</i>  <i>Pour être valablement soumise au vote de l'assemblée générale, une liste doit comprendre le nombre de candidats minimum et répondre aux points de l'article 8.1. La majorité absolue est requise au</i></p>	<p>Suppression des collèges électoraux</p> <p>Refonte du comité, meilleure représentativité du monde de la Genève internationale et des milieux économiques</p> <p>Adopter l'élection d'un comité par liste afin de garantir une certaine cohésion</p>

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p>8.2. Il peut valablement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées.</p> <p>8.3. Le Comité gère les activités de l'Association, la représente à l'extérieur, exécute les décisions de l'Assemblée générale, élabore le règlement du Club, arbitre les conflits pouvant survenir entre les membres et prend toutes mesures conformes aux buts de l'Association.</p> <p>8.4. Il désigne le directeur exécutif chargé du fonctionnement du Club.</p>	<p><i>premier tour. En cas de second tour, la majorité relative suffit. L'élection a lieu au bulletin secret. Cependant, lorsqu'une seule liste est soumise au suffrage, l'élection peut se faire à main levée.</i></p> <p><i>8.1.3 Révocation. L'Assemblée générale peut révoquer tout membre du Comité à la majorité simple.</i></p> <p>8.2. Il peut valablement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées.</p> <p>8.3. Le Comité gère les activités de l'Association, la représente à l'extérieur, <i>contribute à son rayonnement</i>, exécute les décisions de l'Assemblée générale, élabore le règlement du Club, arbitre les conflits pouvant survenir entre les membres et prend toutes mesures conformes aux buts de l'Association.</p> <p>8.4. Il désigne le directeur exécutif <i>ou la directrice exécutive</i> chargé du fonctionnement du Club.</p>	<p>Donner pour mission au comité de contribuer à la recherche de fonds et à sa notoriété. Impliquer le comité dans le rayonnement du Club.</p> <p>Epicène</p>

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<p>8.5. Le directeur exécutif participe aux réunions du Comité avec voix consultative.</p> <p>8.6. Les membres du Comité sont élus pour une période de quatre ans renouvelable deux fois.</p>	<p>8.5. Le directeur exécutif <i>ou la directrice exécutive</i> participe aux réunions du Comité avec voix consultative.</p> <p>8.6. Les membres du Comité sont élus pour une période de quatre ans renouvelable deux fois.</p>	Epicène
<p><b>Article 9 – Bureau</b></p> <p>9.1. Le Comité désigne chaque année parmi ses membres pour faire partie du bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le président</li> <li>- le vice-président</li> <li>- le trésorier (ou l" administrateur)</li> <li>- le directeur exécutif, qui fait office de secrétaire.</li> </ul> <p>9.2 Le Bureau expédie les affaires courantes. Il peut confier des mandats à des tiers et les inviter à assister à ses séances.</p> <p>9.3 Les tâches du président consistent à :</p>	<p><b>Article 9 – Bureau</b></p> <p>9.1. <i>Le bureau assure le suivi des questions stratégiques, financières et opérationnelles. Le Comité élit chaque année parmi ses membres pour faire partie du bureau :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le président <i>ou la présidente</i></li> <li>- le vice-président <i>ou la vice-présidente</i></li> <li>- <del>le trésorier (ou l" administrateur)</del></li> <li>- <del>le directeur exécutif, qui fait office de secrétaire.</del></li> <li>- <i>des membres désignés par le comité</i></li> <li>- <i>le directeur exécutif ou la directrice exécutive, qui fait office de secrétaire.</i></li> </ul> <p>9.2 <del>Le Bureau expédie les affaires courantes. Il peut confier des mandats à des tiers et les inviter à assister à ses séances.</del></p> <p>9.3 <i>9.2</i></p>	Améliorer le fonctionnement du bureau et le rendre plus agile

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- présider l'Assemblée générale et diriger les séances du comité ;</li> <li>- représenter le Club, aux côtés du directeur exécutif, vis à vis de l'extérieur ;</li> <li>- assister le directeur exécutif dans la recherche de fonds pour l'Association ,</li> <li>- assurer l'unité de l'Association et préserver l'équilibre entre les différentes catégories de membres.</li> </ul> <p>Le président est désigné pour deux ans, renouvelables une fois seulement.</p>	<p>Les tâches du président <i>ou de la présidente</i> consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présider l'Assemblée générale et diriger les séances du comité ;</li> <li>- représenter le Club, aux côtés du directeur exécutif <i>ou de la directrice exécutive</i>, vis à vis de l'extérieur ;</li> <li>- assister le directeur exécutif <i>ou de la directrice exécutive</i> dans la recherche de fonds pour l'Association ,</li> <li>- assurer l'unité de l'Association et préserver l'équilibre entre les différentes catégories de membres.</li> </ul> <p>Le président <i>ou la présidente</i> est désigné <i>élue</i> pour <i>deux quatre</i> ans, renouvelables une fois seulement.</p>	Epicène
<p>9.4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tâches du directeur exécutif consistent à :</li> <li>- mettre en œuvre les décisions du Comité ;</li> <li>- représenter le Club vis à vis de l'extérieur, aux côtés du président ;</li> <li>- concevoir et organiser les rencontres de presse et autres activités déployées par le Club de la presse, préparer le budget annuel du Club de la presse, assurer la gestion du Club dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale ;</li> <li>- engager et gérer le personnel correspondant.</li> </ul>	<p>9.4 9.3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tâches du directeur exécutif <i>ou de la directrice exécutive</i> consistent à :</li> <li>- mettre en œuvre les décisions du Comité ;</li> <li>- représenter le Club vis à vis de l'extérieur, aux côtés du président <i>ou de la présidente</i> ;</li> <li>- concevoir et organiser les rencontres de presse et autres activités déployées par le Club de la presse, préparer <i>la stratégie</i> et le budget annuel du Club de la presse, assurer la gestion du Club dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale ;</li> </ul>	Epicène

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Organiser la recherche de fonds avec le soutien du président ou de la présidente et du comité.</i></li> <li>- engager et gérer le personnel correspondant.</li> </ul>	Implication du président ou de la présidente dans la recherche de fonds.
<b>Article 10 – Organe de révision</b> L'Assemblée générale désigne chaque année l'organe de révision pris en dehors de l'Association.	<b>Article 10 – Organe de révision</b> L'Assemblée générale désigne chaque année l'organe de révision pris en dehors de l'Association.	

## TITRE IV

### Responsabilités

<b>Article 11 - Responsabilités</b> 11.1. Les engagements de l'Association sont garantis exclusivement par ses biens sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.  11.2. L'Association est engagée valablement par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président et d'un autre membre du Bureau.	<b>Article 11 - Responsabilités</b> 11.1. Les engagements de l'Association sont garantis exclusivement par ses biens sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.  11.2. L'Association est engagée valablement par la signature collective à deux du Président <i>ou de la Présidente ou</i> du Vice-président <i>ou de la Vice-présidente et</i> d'un autre membre du Bureau.	Epicène
---	--	---------

Statuts actuels	Nouveaux statuts	Commentaires

## TITRE V

### Ressources

<b>Article 12 – Ressources</b> Les ressources de l'Association sont constituées notamment par : <ul style="list-style-type: none"><li>- les cotisations annuelles des trois catégories de membres ;</li><li>- les dons, legs et subventions ;</li><li>- la facturation de prestations.</li></ul>	<b>Article 12 – Ressources</b> Les ressources de l'Association sont constituées notamment par : <ul style="list-style-type: none"><li>- les cotisations annuelles des trois catégories de membres ;</li><li>- les dons, legs et subventions ;</li><li>- la facturation de prestations.</li><li>- <i>Contribution d'associations de soutien</i></li></ul>	Création possible de l'association des « Amis de Club suisse de la presse »
--	--	---

## TITRE VI

### Démission, exclusion

<b>Article 13 – Démission et exclusion</b> 13.1. La démission d'un membre doit être adressée par écrit au Comité Celui-ci l'accepte, si le membre a rempli ses obligations à l'égard de l'Association.	<b>Article 13 – Démission et exclusion</b> 13.1. La démission d'un membre doit être adressée par écrit au Comité Celui-ci l'accepte, si le membre a rempli ses obligations à l'égard de l'Association.	
---	---	--

<b>Statuts actuels</b>	<b>Nouveaux statuts</b>	<b>Commentaires</b>
<p>13.2.</p> <p>Le Comité peut exclure de l'Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre qui ne remplit pas ses obligations à l'égard de l'Association ,</li> <li>- un membre qui ne remplit plus les conditions d' admission.</li> </ul>	<p>13.2.</p> <p>Le Comité peut exclure de l'Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre qui ne remplit pas ses obligations à l'égard de l'Association ,</li> <li>- un membre qui ne remplit plus les conditions d' admission.</li> </ul>	
<p><b>Article 14 – Exercice annuel</b></p> <p>L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.</p>	<p><b>Article 14 – Exercice annuel</b></p> <p>L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.</p>	

## TITRE VII

### Dissolution

<p><b>Article 15 – Dissolution</b></p> <p>15.1.</p> <p>L'Association peut être dissoute par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.</p> <p>15.2.</p> <p>La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées dans chacun des collèges électoraux.</p> <p>15.3.</p>	<p><b>Article 15 – Dissolution</b></p> <p>15.1.</p> <p>L'Association peut être dissoute par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.</p> <p>15.2.</p> <p>La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées <del>dans</del> chacun des collèges électoraux.</p> <p>15.3.</p>	<p>Suppression des collèges électoraux</p>
---	--	--

<b>Statuts actuels</b>	<b>Nouveaux statuts</b>	<b>Commentaires</b>
<p>La liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale en décide autrement.</p> <p>15.4. Après paiement des passifs, et si les comptes de liquidation présentent un solde actif, celui-ci est attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.</p>	<p>La liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale en décide autrement.</p> <p>15.4. Après paiement des passifs, et si les comptes de liquidation présentent un solde actif, celui-ci est attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.</p>	
Ces Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 février 1997 et modifiés lors des Assemblées générales des 17 décembre 1998, 13 avril 2000, 12 mars 2002, 23 mars 2010, 4 mai 2021, 24 avril 2024 et l'Assemblée générale extraordinaire du XX.XX.2026		
Date : XX.XX.2026		
Lieu : Pregny-Chambésy		